

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

14 JANVIER 2015

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituelle des séances, mercredi le 14 janvier 2015. Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Nadia Dufour, Monique Gravel, Marc-André Lussier, Jean-Roger Vigneau et Cajetan Guay sous la présidence de Madame Claire Gagnon, mairesse.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h.

2015-01-01

2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal des séances du 3 et du 16 décembre 2014 (3).
4. Approbation des comptes à payer.
5. Adoption du règlement # 322 modifiant le règlement de zonage # 260 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.
6. Adoption du règlement #324 ayant pour objet d'abroger le règlement # 316 et d'établir les modalités de paiement des taxes municipales, de compensations ainsi que du taux d'intérêt.
7. Entériner le mandat à Roche Ltée, groupe-conseil, pour la programmation des travaux au TECQ.
8. Adoption de la programmation des travaux dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
9. Dépôt de l'estimé préliminaire pour la réfection de la voirie du chemin du Pied-des-Monts.
10. Appel d'offres pour la réfection de la voirie du chemin du Pied-des-Monts.

11. Mandat de signature pour la convention de modification de la convention d'aide financière 2012-2015 avec le ministère de la Famille relative au camp de jour de 2015.
12. Résolution pour le mandant de signature à la SAAQ 2015.
13. Résolution pour annuler la convention de gestion du centre des loisirs de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs demandée par le comité du centre récréatif Aimélacois.
14. Approbation des dépenses pour les travaux de voirie e 2014.
15. Dérogation mineure demandée par Monsieur Alain Bouchard.
16. Dérogation mineure demandée par Mesdames Renée Leblanc, Martine Vandal, Catherine Gagné et Monsieur Bruno Gagné.
17. Affectation d'un montant de 20 000\$ pour la création d'une réserve financière pour l'achat d'un camion incendie.
18. Dons et publicité :
 - Nez-Rouge
 - Maison La Montée
 - Club de radio amateur de Charlevoix - publicité
19. Correspondance.
20. Divers :
 - a) Peinture de Monsieur Laurent Lafleur
 - b) sculpture, Monsieur Martin Brisson
 - c) Marche pour l'usine de Résolu
21. Suivi des dossiers par les membres du Conseil.
22. Période de questions.
23. Levée de la séance.

2015-01-02

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2014.

Sur proposition de Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2014.

2015-01-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2014 À 18H30.

Sur proposition de Madame Nadia Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2014 à 18h30.

2015-01-04

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2014 À 19H.

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2014 à 19h.

2015-01-05

4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER.

Sur proposition de Monsieur Jean-Roger Vigneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois de décembre 2014, au montant de quatre-vingt quatre mille quatre cents soixante-dix-neuf dollars et soixante et un cents (84 479,61\$) présentés par la secrétaire-trésorière adjointe, sont acceptés et payés.

2015-01-06

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322.

RÈGLEMENT NUMÉRO 322

Modifiant le règlement de zonage numéro 260 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de procéder à la modification du règlement de zonage no 260 afin d'ajuster certaines normes d'implantation et de retirer un usage spécifiquement autorisé dans la zone V-1;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTEDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique portant sur le présent projet de règlement s'est tenue le 19 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité que le règlement no 322 modifiant le règlement de zonage no 260 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise trois éléments de modification du règlement de zonage no 260 :

- La conformité des marges des constructions implantées avant le 26 juin 1990;
- La modification des normes liées aux marges latérales et totales en zone de villégiature (V);
- Le retrait de l'usage spécifiquement autorisé suivant : activités commerciales associées au transport par hydravion des personnes et marchandises dans la zone V-1.

ARTICLE 3 AJOUT D'UN PARAGRAPHE À L'ARTICLE 4.6 IMPLANTATION

L'article 4.6 *Implantation* est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :
« Les constructions implantées avant le 26 juin 1990, situées dans n'importe quelle zone du territoire, qui ne respectent pas les marges avant, latérales ou arrière prescrites sont réputées conformes quant à ces marges. »

ARTICLE 4 AJOUT D'UN PARAGRAPHE À L'ARTICLE 5.2 CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE À UNE HABITATION

L'article 5.2 *Construction complémentaire à une habitation* est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :
« Les constructions implantées avant le 26 juin 1990, situées dans n'importe quelle zone du territoire, qui ne respectent pas les marges avant, latérales ou arrière prescrites sont réputées conformes quant à ces marges. »

ARTICLE 5 AJOUT D'UN PARAGRAPHE À L'ARTICLE 5.3 IMPLANTATION

L'article 5.3 *Implantation* est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :
« Les constructions implantées avant le 26 juin 1990, situées dans n'importe quelle zone du territoire, qui ne respectent pas les marges avant, latérales ou arrière prescrites sont réputées conformes quant à ces marges. »

**ARTICLE 6 MODIFICATION AUX GRILLES DE
SPÉCIFICATION DES ZONES VILLÉGIATURE
(V)**

Les grilles de spécification associées à chacune des zones V contenue à l’annexe 2 -Grille des spécifications du règlement de zonage numéro 260 est modifiée en changeant les normes des marges latérales et totales par les normes suivantes :

Normes	
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5

**ARTICLE 7 MODIFICATION À LA GRILLE DE
SPÉCIFICATION DE LA ZONE V-1**

La grille de spécification associée à la zone V-1 contenue à l’annexe 2 - Grille des spécifications du règlement de zonage numéro 260 est modifiée comme suit :

La « Note 1 Les activités commerciales associées au transport par hydravion des personnes et marchandises», faisant référence aux usages spécifiquement permis, est enlevée.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2015-01-07

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 324.

RÈGLEMENT NUMÉRO 324

AYANT POUR OBJET D’ABROGER LE REGLEMENT # 316 ET D’ETABLIR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES, DE COMPENSATIONS AINSI QUE DU TAUX D’INTERET.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire abroger le règlement # 316 pour établir le nombre de versements des taxes municipales, de compensation ainsi que du taux d’intérêt;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance spéciale du 16 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Cajetan Guay et résolu à l’unanimité des conseillers présents que:

ARTICLE 1

Le règlement numéro 316 est abrogé par le présent règlement.

ARTICLE 2

A chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse 300\$ (trois cents dollars) pour chaque unité d'évaluation (art. 252, chapitre F2.1), le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le 2 mars, le second versement le 2 juin, le troisième versement le 2 août et le quatrième versement le 2 octobre.

ARTICLE 3

Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à 90 jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

ARTICLE 4

Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescriptions applicables commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 5

Le taux d'intérêt est fixé à 8% annuellement et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2015-01-08

7. ENTÉRINER LE MANDAT À ROCHE LTÉE., GROUPE CONSEIL, POUR LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX AU TECQ.

ATTENDU QU'un estimé a été déposé à la municipalité par Roche Ltée., groupe conseil, pour effectuer la programmation des travaux au TECQ;

ATTENDU QUE les travaux sont le pavage du chemin Pied-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le mandat à Roche Ltée., groupe conseil, pour effectuer la préparation de la programmation des travaux au TECQ tel que décrit dans l'estimé reçu et ce, pour un montant de 2 400\$ plus les taxes applicables.

2015-01-09

8. ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2014-2018.

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

9. DÉPÔT DE L'ESTIMÉ PRÉLIMINAIRE POUR LA RÉFECTION DE LA VOIRIE DU CHEMIN DU PIED-DES-MONTS.

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil municipal une estimation des coûts reliés aux travaux pour la réfection de la voirie du chemin du Pied-des-Monts.

2015-01-10

10. APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DE LA VOIRIE DU CHEMIN DU PIED-DES-MONTS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire effectuer la réfection de la voirie du chemin du Pied-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs se doit d'aller en appel d'offres publiques conformément aux exigences gouvernementales et de la politique de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à un appel d'offres publiques relatives aux travaux à effectuer pour la réfection de la voirie du chemin du Pied-des-Monts.

2015-01-11

11. MANDAT DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION DE MODIFICATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2012-2015 RELATIVE AU CAMP DE JOUR AVEC LE MINISTÈRE DE LA FAMILLE.

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Madame Suzanne Gaudreault, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour signer tous les documents relatifs à la convention de modification de la convention d'aide financière 2012-2015 relative au camp de jour avec le ministère de la Famille.

2015-01-12

12. MANDAT DE SIGNATURE POUR L'ASSURANCE AUTOMOBILE DE QUÉBEC (SAAQ).

Sur proposition de Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Madame Suzanne Gaudreault, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour signer tous les documents relatifs

aux avoirs de la municipalité auprès de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) pour 2015.

2015-01-13

13. ANNULATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU CENTRE DES LOISIRS AVEC LE CENTRE RECREATIF L'AIMELACOIS.

ATTENDU QUE le 1^{er} jour d'août 2012, la municipalité signait une convention de gestion du centre des loisirs avec le centre récréatif l'Aimélacois;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu en date du 24 novembre 2014, une demande de résiliation de ladite convention de gestion et ce, du centre récréatif l'Aimélacois;

ATTENDU QUE les membres du conseil acceptent cette demande de résiliation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Roger Vigneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de résilier la convention de gestion du centre des loisirs avec le centre récréatif l'Aimélacois et ce, en date de la présente résolution.

2015-01-14

14. APPROBATION DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2014.

Sur proposition de Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins municipaux, pour un montant subventionné de 15 761.85\$ conformément aux exigences du ministère des Transports. Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

2015-01-15

15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2014-24 RELATIVE À LA MARGE LATÉRALE POUR LA NOUVELLE CHEMINÉE CONSTRUITE APPARTENANT À MONSIEUR ALAIN BOUCHARD.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alain Bouchard a déposé une demande de dérogation mineure le 5 novembre 2014 relative à;

- La marge latérale pour la nouvelle cheminée construite;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure doit être apportée pour modifier la marge latérale :

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation # 2014-24 de Monsieur Alain Bouchard relative à la modification de la marge latérale pour la nouvelle cheminée construite.

2015-01-16

16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2014-25 RELATIVE À LA FACADE AVANT D'UNE PARTIE DU LOT # 354-4 APPARTENANT À MONSIEUR BRUNO GAGNE ET MESDAMES RENÉE LELANC, MARTINE VANDAL ET CATHERINE GAGNÉ.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Bruno Gagné et Mesdames Renée Leblanc, Martine Vandal et Catherine Gagné ont déposé une demande de dérogation mineure le 11 décembre 2014 relative à :

- La réduction de la marge avant d'une partie du lot # 354-4 de 11,09 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure doit être apportée pour réduire la marge avant de 11,09 mètres :

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Madame Nadia Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation # 2014-25 de Monsieur Bruno Gagné et Mesdames Renée Leblanc, Martine Vandal et Catherine Gagné relative à la réduction de la marge avant de 11,09 mètres d'une partie du lot # 354-4.

2015-01-17

17. AFFECTATION D'UN MONTANT DE 20 000\$ DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIERE ET CE, POUR L'ACHAT D'UN CAMION INCENDIE.

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent créer une réserve financière pour l'achat futur d'un camion incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de créer une réserve financière pour l'achat d'un camion incendie et le montant pour 2014 sera de 20 000\$ à même le surplus non affecté de 2014.

2015-01-18

18. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À OPÉRATION NEZ ROUGE.

Sur proposition de Madame Monique Gravel résolu à l'unanimité des conseillers présents de contribuer financièrement pour 2014 à Opération Nez Rouge pour un montant de 50\$.

2015-01-19

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MAISON LA MONTÉE.

Sur proposition de Madame Nadia Dufour résolu à l'unanimité des conseillers présents de contribuer financièrement à la Maison La Montée pour un montant de 50\$.

2015-01-20

ACHAT D'UNE PUBLICITÉ DANS LE CARNET D'INFORMATION DU CLUB DE RADIO AMATEUR.

Sur proposition de Monsieur Jean-Roger Vigneau et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer l'achat d'une publicité dans le carnet d'information du Club de radio amateur de Charlevoix, grandeur d'une carte d'affaire et ce, pour un montant de 50\$ plus les taxes applicables.

2015-01-21

22. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Monsieur Jean-Roger Vigneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 19h45.

MAIRESSE

**DIRECTRICE ET GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 14 janvier 2015, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.